

rectorat de l'académie de  
Poitiers  
direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
la Vienne

secrétariat  
général

Direction des  
ressources  
humaines

SG/NE

N°177/13

Téléphone  
05.16.52.63.76  
Télécopie  
05.16.52.63.78  
Mél.  
sg  
@ac-poitiers.fr

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII  
le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Le recteur de l'académie de Poitiers  
chancelier des universités  
à  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré

s/c de messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,  
Directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale

Poitiers, le 18 juin 2013

Objet : modalités de service et de formation des candidats admissibles à la session  
exceptionnelle 2014 des concours enseignants de l'enseignement public- contractuels  
admissibles tiers temps (C2).

Réf. : circulaire n°2013-079 du 23 mai 2013 parue a u BO n°23 du 30 mai 2013.

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants,  
l'académie de Poitiers va accueillir près de 250 candidats admissibles au concours du  
2<sup>nd</sup> degré de la session exceptionnelle 2014. Ils seront, à ce titre, bénéficiaires d'une  
formation alternée composée d'une expérience de l'enseignement réalisée dans le  
cadre d'un contrat à temps incomplet et d'actions de formations professionnalisantes  
organisées par les universités.

Ces personnels contractuels seront affectés en surnombre dans des établissements qui  
ont été sélectionnés pour répondre aux critères suivants : cohérence pédagogique et  
potentiel de tutorat existant, localisation géographique permettant de suivre le parcours  
universitaire de formation dans les meilleures conditions. La liste des établissements  
susceptibles d'accueillir des contractuels admissibles tiers temps dits C2 à la rentrée  
2013 est jointe en **annexe 1**. Dans le cadre du dialogue social avec l'ensemble de nos  
partenaires, elle est concomitamment communiquée aux organisations syndicales.

Après échange avec les représentants des personnels de direction lors de la réunion de  
présentation du dispositif académique du 2 avril 2013, j'ai demandé aux corps  
d'inspection de proposer un cahier des charges d'accueil des C2 qui vont exercer dans  
vos établissements à la rentrée 2013. Ce document est joint en **annexe 2**. Ainsi, je vous  
demande d'organiser les modalités d'exercice professionnel de ces personnels en  
respectant ces préconisations, élaborées en lien avec l'ESPE et devant leur permettre  
de réussir leur admission et de valider leur master pour ceux d'entre-eux qui sont  
étudiants. Il conviendra notamment de prendre l'attache des corps d'inspection pour  
désigner les tuteurs qui accompagneront les C2.

Je vous remercie par avance de toute votre implication dans ce dispositif qui présente  
une dimension stratégique majeure dans le cadre de la préparation de la rentrée 2013  
placée sous le signe de la refondation de l'Ecole.

Le recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités,



Jacques MORET